



**Décision n° 24-DCC-100 du 22 mai 2024**  
**relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Videlio par la société**  
**Hivest Capital Partners et la société Trévisé Participations**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 avril 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Crozaloc et de ses filiales (ci-après, le « groupe Videlio ») par la société Hivest Capital Partners et la société Trévisé Participations formalisée par une lettre d'offre ferme du 27 février 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Hivest Capital Partners et la société Trévisé Participations, du groupe Videlio actif dans le secteur de la fourniture de solutions audiovisuelles et informatiques à destination des entreprises, des créateurs d'événements, des acteurs médias et des croisiéristes. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-102 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence